

Paris, le 24 février 2021

Monsieur le directeur,

Par une note du 5 février 2021 ayant pour objet le « renforcement du télétravail et de certaines autres mesures au ministère de la justice dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 », faisant suite à la circulaire du même jour du Premier ministre, vous faisiez le constat que « *l'obligation de télétravail, ou du travail à distance pour les magistrats (...), n'apparaît pas suffisamment mise en pratique* » pour encourager à « *mettre en œuvre l'ensemble des modalités d'organisation du travail compatibles avec un exercice de l'activité à distance* ». Dans plusieurs juridictions, qui ne communiquaient jusqu'alors que le nombre de jours de télétravail des fonctionnaires, cela s'est traduit par le renseignement du nombre de jours travaillés à distance par les magistrats.

Pour rappel, si le télétravail des fonctionnaires est régi par le décret n°2016-151 du 11 février 2016, la décision du Conseil d'État du 21 février 2018 en a exclu les magistrats exerçant en juridiction. Dès lors, s'il est impropre de parler de « télétravail » pour les magistrats, cela ne relève pas que d'une simple question sémantique mais vient rappeler le statut spécifique de la magistrature. Les magistrats n'ont pas à demander d'autorisation, rendre compte ou justifier de l'organisation jour par jour de leur travail auprès de leur hiérarchie ou de l'administration. Le contexte sanitaire que l'on connaît actuellement ne saurait permettre que l'on enfreigne les règles de leur statut.

Sur le fond, s'il fallait apaiser des craintes d'une réticence « de fait » des magistrats au travail à distance, il convient de renvoyer à l'écrit « *travail à distance : le confinement, laboratoire de pratiques futures ?* », dans lequel, résumant les réponses au questionnaire sur ce sujet adressé aux magistrats après le premier confinement, nous notions que « *ce confinement a suscité des envies de travail à distance au-delà de cette période* », tout en mettant en évidence les contraintes et limites (professionnelles et personnelles) de cette pratique.

Mais au-delà des difficultés qui lui sont inhérentes, le constat d'insuffisance du recours au travail à distance pour les personnels judiciaires est sans doute moins à chercher du côté d'une absence de volonté des personnels que de la lenteur avec laquelle le matériel informatique et les applicatifs métiers ont été déployés de façon à permettre un travail à distance serein et

efficace depuis le début de cette pandémie, il y a maintenant presque un an. A ce jour, des difficultés de fonctionnement des logiciels à distance persistent.

Aussi, plutôt qu'un simple « recensement » des pratiques en la matière qui s'apparente plutôt à un contrôle et porte en soit le germe de l'injonction à « mieux faire » pour les personnels judiciaires, c'est sans doute plus la question des obstacles au travail à distance qu'il faut poser, en particulier alors que dans de nombreuses juridictions, le constat est encore fait d'un certain blocage hiérarchique face au télétravail des fonctionnaires, voire même des magistrats du parquet, que l'on préfère manifestement « avoir à l'œil », en dépit des consignes sanitaires rappelées dans votre note.

Enfin, échaudés par la capacité des derniers gouvernements à profiter des périodes de crise pour intégrer des dispositions d'exception dans le droit commun, l'on ne peut que craindre les conclusions qui ne manqueront pas d'être tirées de ces remontées de statistiques sur le travail à distance pour, à terme, l'imposer d'une façon ou d'une autre, même hors de toute exigence sanitaire. On peut notamment s'interroger sur le véritable sens des derniers projets en matière d'architecture judiciaire évoqués notamment à l'occasion du dernier CTSJ, qui, par la multiplication du recours aux espaces partagés, finiront sans doute par éloigner les magistrats, en quête de sérénité professionnelle, des tribunaux. Qu'importe l'impact sur leur bien-être, leur droit à la séparation vie-privée/vie professionnelle et aux échanges interprofessionnels directs indispensables, en temps normal, pour garantir une justice de qualité et de *véritable* proximité.

Au regard de ces éléments, vous comprendrez que nous encourageons nos collègues à ne pas se soumettre à ces demandes de renseignements de leurs jours de travail à distance à des fins purement statistiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de notre considération distinguée.



Katia Dubreuil
Présidente